

L'accompagnement éducatif





L'accompagnement éducatif



Objectifs :

- Accompagnement éducatif dans les établissements scolaires sur la tranche horaire 16h / 18h
- Démarrage de l'action en 2007





L'accompagnement éducatif



"Guide Pratique"

Centre National
Pour le Développement du Sport
----- C.N.D.S -----





L'accompagnement éducatif



Rappel

Une circulaire de l'Education Nationale définit les :

- Objectifs et Publics
- Contenus pédagogiques
- Modalités de mise en œuvre de l'Accompagnement Educatif



- ***Circulaire N° 2007-115 du 13 juillet 2007 de l'Education Nationale***

<http://education.gouv.fr/bo/2007/28/MENEO0701447C.htm>





L'accompagnement éducatif



A l'attention des Clubs de Basketball
et de tous
les Comités Départementaux.





L'accompagnement éducatif



Objectifs et publics

Répondre à une forte demande sociale de prise en charge des élèves **après les cours**.

« Favoriser la réussite de tous », en organisant, deux Heures par jour, quatre jours par semaine en fonction de leur motivation »

- Des activités sportives .

- De l'aide aux devoirs .

- Des études dirigées.

- Des ateliers de pratique artistique et culturelle .





L'accompagnement éducatif



Le soutien du CNDS

- Une enveloppe spécifique du CNDS est réservée sur la part territoriale pour aider les associations Sportives scolaires ou non, qui interviennent en temps périscolaire auprès des élèves d'un collège, dans le cadre de l'accompagnement éducatif mis en place par l'établissement.





L'accompagnement éducatif



Mise en œuvre

- Le Responsable de la mise en œuvre de l'accompagnement sont :

Pour l'enseignement Public :

- M le Principal pour les collèges Publics
- M l'Inspecteur de circonscription pour les écoles Publiques

Pour plus d'informations :

<http://eduscol.education.fr/D0245/accueil.htm>

Pour l'enseignement Privé :

- Les chefs d'établissements (Ecoles et Collèges)

Pour plus d'informations :

<http://www.ugsel.org>





Le principal du collège

Élabore un projet d'accompagnement éducatif



- La pratique sportive .

- L'aide aux devoirs et aux leçons .

- La pratique artistique et culturelle .



Le présente au conseil d'administration et l'intègre au projet d'établissement.





L'accompagnement éducatif



La pratique sportive

Elle peut être proposée soit par :

- L'association sportive de l'établissement et encadrée par des enseignants d'EPS rémunérés en heures supplémentaires.
- Une association sportive ou un comité départemental et encadrée par un éducateur sportif agréé
- Une structure privée et encadrée par un éducateur sportif agréé.

La mise en œuvre est assurée par le Principal





L'accompagnement éducatif



Démarches nécessaires :

- rencontrer le Principal du Collège
- rencontrer les Professeurs d'EPS
- rencontrer les Délégués Départementaux UNSS et UGSEL

Se rapprocher de la Commission Mixte Départementale
FFBB / UNSS
FFBB / UGSEL

Cette commission peut être le relais de votre projet





L'accompagnement éducatif



L'association sportive

- Doit fournir **obligatoirement** :
 - Son numéro d'agrément « sport » sauf pour les associations d'établissement
 - **Son** numéro SIRET (14 chiffres)
 - Le nom de la fédération à laquelle elle est affiliée

La mise en œuvre est assurée par le Principal
dans les conditions suivantes :





L'accompagnement éducatif



ETABLISSEMENTS CONCERNES

Selon l'enquête menée par le ministère de l'Éducation nationale en **mai 2009** :

- 5 104 Collèges Public
- ... Collèges Privés sous contrat
- ...Etablissements d'enseignement agricole

- 2640 écoles élémentaires publiques relevant de l'éducation prioritaire
- 178 écoles élémentaires hors éducation prioritaire.

- Dont des écoles en RAR (réseau ambition réussite) et des écoles en RRS (réseau réussite scolaire).





L'accompagnement éducatif



Et le CNDS

Le chef d'établissement

Responsable de la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif dans son établissement

Établit une

Convention de partenariat

avec

Association sportive scolaire

Association sportive agréée

Comité départemental





La convention de partenariat

Elle est composée des articles suivants :

- Article 1 : Objet de la convention
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Evaluation
- Article 4 : Résiliation de la convention
- Article 5 : Durée de la convention

Et cosignée par le principal et le président de l'association

Une ou des annexes précisent **les modules** organisés par l'association

Voir exemple de convention FFBB/ Education Nationale ou UNSS ou UGSEL sur le site: www.Basketfrance.com onglet mini et jeunes





Un module

L'annexe précise l'organisation du module :

La discipline pratiquée

Le budget prévisionnel

Le nom et le diplôme de l'encadrant

Le lieu de pratique

La durée :
18 séances de 2heures

La division et le
nombre d'élèves
(entre 15 et 20)





L'accompagnement éducatif



Les activités sportives

Responsabilité – certificat médical

- Elles sont organisées dans le cadre du projet d'établissement à l'initiative et responsabilité du chef d'établissement qui fixe la liste des élèves admis à y participer.
- En règle générale, ces activités ne donnent pas lieu à la prise d'une licence ou à la participation à une compétition; dans ces conditions, elles ne sont pas soumises à l'obligation de délivrance d'un certificat médical.





L'accompagnement éducatif



Une mesure de justice sociale

Objectif : prendre en charge les élèves qui n'ont pas la possibilité d'être aidés dans leurs devoirs ou qui n'ont pas la possibilité de pratiquer des activités culturelles et sportives.

Les élèves qui le souhaitent, bénéficieront de l'encadrement d'adultes compétents pendant :

2 heures en fin de journée , 4 quatre jours par semaine.

À l'école primaire : tous les élèves sont concernés du CP au CM2

Au collège : tous les élèves sont concernés, mais les **élèves de sixième sont prioritaires** afin de favoriser leur adaptation aux exigences du collège.





L'accompagnement éducatif



Les priorités

- La commission départementale du CNDS établit des priorités et répartit la part territoriale réservée à l'accompagnement éducatif.
- Seront privilégiés les projets de modules organisés :
 - Dans les collèges situés en ZEP
 - Dans les collèges situés en ZUP
 - Dans le cadre d'une coordination avec les projets éducatifs locaux
 - Pour inciter à une pratique régulière

Un soutien équilibré sera recherché entre les projets des associations Sportives des établissements et ceux des clubs sportifs ou des Comités départementaux.

Texte du 08.novembre 2007

<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/l-accompagnement-educatif>





L'accompagnement éducatif



La demande de subvention

1^{er} cas : pas de demande de subvention

L'association sportive de l'établissement et encadrée par des Enseignants d'EPS rémunérés en heures supplémentaires.

2^{ème} cas : demande de subvention

Une association sportive ou un comité départemental et
Encadrée par un éducateur sportif agréé

Une structure privée et encadrée par un éducateur sportif agréé.

La mise en œuvre est assurée par le Principal

<http://www.education.gouv.fr/cid5677/accompagnement-educatif.html>





La demande de subvention

- Le dossier complet (convention + annexe(s)) est envoyé à la DDJS.
- L'éligibilité de la demande fait l'objet d'un courrier.
- Si la demande est éligible, elle est examinée par la commission départementale du CNDS.
- Un courrier est transmis à l'occasion notifiant la décision de la commission.





L'accompagnement éducatif



La subvention

- Déplacements
- La rémunération des éducateurs
- Autres dépenses liées à la mise en œuvre du module (frais administratifs, assurances complémentaires etc...)

Un établissement ou une association peuvent être concernés par l'organisation de plusieurs modules durant l'année .
La subvention est appréciée pour l'ensemble des modules animés par une association et non module par module.





L'accompagnement éducatif



Evaluation

- Le collège et l'association sportive établiront avant une évaluation commune.
- Si l'action a fait l'objet d'un financement par le CNDS, cette évaluation sera communiquée au préfet du département, délégué départemental du CNDS (direction départementale jeunesse et sports)





L'accompagnement éducatif



Informations pratiques

Sites utiles :

www.jeunesse-sports.gouv.fr

www.basketfrance.com

<http://www.education.gouv.fr/cid5677/accompagnement-educatif.html>

<http://eduscol.education.fr/D0245/accueil.htm>

<http://www.education.gouv.fr/cid23118/accompagnement-educatif-bilan-de-la-generalisation-pour-l-annee-2008-2009.html>

<http://www.educasources.education.fr/selecthema.asp?ID=93896>

<http://www.ugsel.org>

Retrait des dossiers auprès de votre
Direction Départementale Jeunesse et Sports
ou téléchargeables sur les sites Jeunesse et sports





L'accompagnement éducatif



Bilan 2008 - 2009

Les chiffres en 2008-2009

Primaire (éducation prioritaire)	Collège
147 014 élèves (26,9 %, réseau Ambition réussite) (24 %, réseau Réussite scolaire)	725 434 collégiens (30,7 %)
2640 écoles (dont 178 hors éducation prioritaire)	5 104 établissements

323 millions d'euros

**C'est le montant consacré au dispositif
pour l'année civile 2009**





L'accompagnement éducatif



Répartition des activités 2008-2009	Primaire	Collège
Aide aux devoirs	62 %	65,1 %
Pratique artistique et culturelle	26,1 %	20,7 %
Pratique sportive	11,9 %	10,4 %
Langues vivantes	-	3,8 %

L'encadrement en 2008-2009	
Primaire	Collège
22 944 intervenants (dont 73,1 % d'enseignants)	113 057 intervenants (dont 60 % d'enseignants)

<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/l-accompagnement-educatif>





L'accompagnement éducatif



• L'efficacité de cette "école après les cours" implique le **renforcement de l'autonomie des établissements scolaires** :

- les personnels d'encadrement auront la responsabilité de **développer des projets pédagogiques** dans ces différents domaines.

L'encadrement : 1 intervenant pour 6 élèves en moyenne

Les professeurs constituent la majorité des intervenants. Des assistants d'éducation, des assistants pédagogiques

et des assistants de langue sont aussi en liaison avec les équipes pédagogiques. Certaines activités sont animées

par des intervenants d'associations, des artistes, des étudiants, des personnels des collectivités territoriales...

Généraliser le dispositif

L'accompagnement éducatif sera **généralisé à tous les établissements scolaires du primaire et à tous les collèges d'ici à la rentrée 2011.**

Prioritairement mis en place, à la rentrée 2007-2008, dans les 1 119 collèges de l'éducation Prioritaire (20 % des collèges du territoire) au profit de 221 527 élèves, le dispositif a été généralisé à tous les collèges (publics et privés sous contrat) depuis la rentrée 2008-2009.





L'accompagnement éducatif



Sites référents Juin 2009 :

Ci-dessous les liens pour l'actualité en direct de cette action : "Accompagnement Educatif"

<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/l-accompagnement-educatif>

<http://www.education.gouv.fr/cid5677/accompagnement-educatif.html>

<http://eduscol.education.fr/D0245/accueil.htm>

<http://www.education.gouv.fr/cid23118/accompagnement-educatif-bilan-de-la-generalisation-pour-l-annee-2008-2009.html>

<http://www.educasources.education.fr/selecthema.asp?ID=93896>

<http://www.ugsel.org/index.php?rub=163>

Actualités au 20 avril 2010 :

<http://www.education.gouv.fr/cid5677/accompagnement-educatif.html>

http://www.basketfrance.com/_minibasket/page_m.php?d=mini&p=docs_sco





L'accompagnement éducatif



Perspectives 2010 - 2011

Actualités pour la rentrée des classes 2010-2011 :

<http://www.subventionsjeunesseetsports.org/dd75/textes/2-%20Fiche%20Accompagnement%20educatif%20CNDS%20annee%20scolaire%202010-2011.pdf>





FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80
www.ffbb.com